

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
BDR

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 29

Date de la convocation :
30 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 5 juin 2026

Délibération n°2026-048

L'an deux mil vingt-six et le 5 juin,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages et du Conseil municipal, sous la présidence de Bernard Destrost, Maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Fanny Saison (5^{ème} adjointe), Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint), Laëtitia Louis (7^{ème} adjointe), Philippe Baudoin (8^{ème} adjoint).

Et de mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jean-Louis Lecroisey, Patrick Wilson, Pierre Bayle, Thierry Herbera, François Candotti, Patrick Bernard, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Caroline Espitalier, Fabienne Hugon, Lucile Pecqueux, Delphine Lidove, Franck Ojeda, Floriane Jourdan, Jean-Henri Lesage, Laëtitia Santini et Cécile Angélini.

Frédéric Adragna a donné procuration à Nathalie Deranville, Corinne Mozolenski à Bernard Destrost, Jacques Grifo à Franck Ojeda, Marie-José Kéledjian à France Leroy et Eric Remen à Laetitia Santini.

Floriane Jourdan est désignée secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2024

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20260605-2026-048-DE
Date de réception préfecture : 07/06/2026

La métropole Aix-Marseille-Provence a transmis, pour l'exercice 2024, son rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement, le 5 janvier 2026. Ce rapport a été approuvé en séance du Conseil métropolitain le 17 décembre dernier.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, ainsi que sur le site de la mairie.

Un exemplaire dudit rapport ayant été remis à chacune des communes membres, il est demandé à ces dernières de prendre acte de cette communication.

Il est joint à la présente délibération, il a également été mis à la disposition du public, au rez-de-chaussée de la mairie.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-5, ainsi que les articles L.1411-3 et L.1411-13,

⇒ Considérant qu'a été remis à la commune, un rapport annuel d'activité où figurent tous les éléments permettant d'apprécier les conditions d'exercice du service public,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, par **25 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Corinne Mozolenski, Alain Ramel, Fanny Saison, Jean-Christophe Landreau, Laëtitia Louis, Philippe Baudoin, Jean-Louis Lecroisey, Patrick Wilson, Pierre Bayle, Marie-José Kéledjian, Jacques Grifo, Thierry Herbera, François Candotti, Patrick Bernard, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Fabienne Hugon, Caroline Espitalier, Lucile Pecqueux, Delphine Lidove, Franck Ojeda, Floriane Jourdan*), **3 abstentions** (*Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Laetitia Santini*) et **1 voix contre** (*Cécile Angélini*) :

Article unique : prend acte du rapport annuel du service de l'eau potable, pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le...07/06/2026.....
et publication ou notification
du...07/06/2026.....

Le maire,



Bernard Destrost

La secrétaire de séance,

Floriane Jourdan